



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026053

Tendant à interdire temporairement la circulation et le stationnement sur le parking en dessous des Écoles, AVENUE DES PYRÉNÉES, pendant l'occupation par l'Association INTERLUDE,

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,

- Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,

- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

- Vu la demande de M. Guilhem GARY, responsable associatif, en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, et de réserver le stationnement à l'association si nécessaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits** sur le parking en dessous des Écoles, **AVENUE DES PYRÉNÉES, de 14 heures à 15 heures**, les jours suivants :

SAMEDI 18 JUILLET 2026,

SAMEDI 25 JUILLET 2026,

SAMEDI 08 AOÛT 2026,

MARDI 21 JUILLET 2026,

SAMEDI 01 AOÛT 2026,

SAMEDI 15 AOÛT 2026.

Seule la circulation des véhicules de secours sera maintenue.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
L'Association INTERLUDE,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Claudine LAFARGUE VIATGÉ

